

**26 B LABARTHE**  
**SAS au capital de 1 000 euros**  
**Siège social : 32 Place des Martyrs de la Résistance, 33000 BORDEAUX**  
**988.038.501 RCS BORDEAUX**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE**  
**DU 27 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 13 heures,

**La société CL FAMILY,**

Société civile au capital de 1 916 800 euros,

Ayant son siège social 32 Place des Martyrs de la Résistance, 33000 BORDEAUX,

Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 892.323.502,

Représentée par son cogérant, Monsieur Philippe CURUTCHET,

Associée unique de la société 26 B LABARTHE,

A pris la décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce.

**UNIQUE DÉCISION**

la société CL FAMILY, Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025, les capitaux propres qui s'élèvent à -105,47 euros pour un capital de 1 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.


L'Associée Unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

*De convention expresse valant convention sur la preuve, il a été convenu de signer électroniquement le présent acte, dans des conditions conformes aux articles 1367 et 1375 du Code civil, par le biais d'un service de signature électronique, Monsieur Philippe CURUTCHET reconnaissant à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte par le service de signature électronique.*

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la société CL FAMILY  
Philippe CURUTCHET

DocuSigned by:  
  
2932AF74ACA4403...